

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 février 2022

DATE DE CONVOCATION : 10 février 2022

PRESIDENT : M Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Alain BARALE, David YANEZ REY, Aurélie HOLL, Stéphane ESCOFFIER, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSES : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christophe PERY), Chloé DANCET (pouvoir donné à Christine ARES), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Patrick PERRET), Linda LOPEZ-CONTRERAS (pouvoir donné à David YANEZ REY), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

SECRETAIRE: David YANEZ REY



- **M le Maire** a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2022  
⇒ *approbation à l'unanimité*

## DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2021\_12\_33: FIXATION DU TARIF D'ENTRÉE DU FESTIVAL DU FILM DE MONTAGNE DU 12 AU 15 JANVIER 2022 A L'ESPACE D'ANIMATION**

*Considérant que la commune va organiser le 12, 13, 14 et 15 janvier 2022 le festival du film de montagne « Altitudes Attitudes Festival » au sein de l'Espace Animation ;*

*Considérant que la commune souhaite demander une participation financière au public par le biais d'une entrée payante ;*

**Il a été décidé de proposer le tarif de l'entrée à 5.00 €**

➤ **DM2022\_02\_001 : CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION « LE TRI DE L'HOMME » AVEC LE SIVOM DE LA RÉGION DE CLUSES**

*Considérant que le SIVOM de la Région de Cluses a accepté de mettre gratuitement à la disposition de la bibliothèque de Marignier 30 tableaux de ce thème du 28 février au 31 mars 2022 ;*

**Il a été décidé de signer** la convention de prêt de l'exposition « Le Tri de l'Homme » avec le SIVOM de la Région de Cluses pour la période du 28 février au 31 mars 2022

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

**A APPROUVÉ** le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur les secteurs « Ecole Gripari », « Collège et Gymnase » et « Giratoire Contournement Avenue de Chatillon – Route de Monnaz » tel que présenté ci-avant.

**A APPROUVÉ** le projet d'amélioration du dispositif de vidéoprotection sur les secteurs « Gare », « Espace d'animation » et « Bibliothèque » tel que présenté ci-avant.

**A PRÉCISÉ** que les crédits correspondants seront inscrits au budget (section d'investissement).

**A SOLLICITÉ** une subvention auprès du FIDP à hauteur de 50% de l'assiette éligible en HT.

**A SOLLICITÉ** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30% de l'assiette éligible en HT.

**A MANDATÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

**A APPROUVÉ** la convention d'objectifs et de moyens 2022 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente.

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

**A APPROUVÉ** l'erreur matérielle relative aux tarifs de la bibliothèque

**A ACCEPTÉ** de modifier la partie tarifs bibliothèque de la façon suivante :

#### **4- BIBLIOTHEQUE**

##### ***Pour les habitants de la CCFG***

	<b>2022</b>
moins de 14 ans	Gratuit
de 14 à 18 ans	6 €
de 18 à 59 ans	15 €
60 ans et +	8 €
Etudiants, demandeurs d'emploi	9 €
Agents de la CCFG et des communes membres	5 €
Collectivités	15 €
Ecoles et assistantes maternelles	Gratuit
Carte famille	35 €

##### ***Pour les habitants hors CCFG***

	2022
moins de 4 ans	Gratuit
de 4 à 18 ans	11 €
de 18 à 59 ans	40 €
60 ans et +	20 €
Etudiants, demandeurs d'emploi	9 €
Collectivités et écoles	30 €
assistantes maternelles	gratuit

**A ACCEPTÉ** que les tarifs décrits ci-dessus soient applicables à compter du 01 janvier 2022

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

*Considérant qu'il convient de verser une subvention complémentaire de 480 € pour la classe de neige de l'école Gripari*

**A APPROUVÉ** l'octroi de la subvention d'un montant de 480 €

**A PRÉCISÉ** que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022.

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

*Considérant la délibération n° DEL202112\_094 en date du 9 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 développée pour la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Considérant qu'il convient :*

- *De fixer la durée d'amortissement pour les biens relevant des comptes 2181 et 21316 (non fixé dans la délibération initiale)*
- *De rectifier la durée d'amortissement des subventions d'équipements*

**A APPROUVÉ** les durées d'amortissement des biens telles que décrites ci-dessous :

Objet	Durée (en année)	Observations
<b><i>Subventions d'équipements</i></b>		
Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	30 (au lieu des 15 ans prévus)	Le passage à la M57 n'a pas supprimé la réforme qui a permis l'allongement de la durée des amortissements
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 (au lieu des 30 prévus)	Le passage à la M57 n'a pas supprimé la réforme qui a permis l'allongement de la durée des amortissements
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>		
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	15	Tous les travaux effectués sur des bâtiments. Contrairement au compte 2135, la commune ne doit pas être propriétaire ou affectataire. Durée d'amortissement non prévu dans la délibération initiale de passage à la M57.
21316 (Equipements de cimetière)	30	Non prévu dans la délibération de passage à la M57 développée.

**A AUTORISÉ** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A ACCEPTÉ d'acquérir** pour un montant de 1500 €, auprès de Monsieur BOSSON Yvon, la parcelle cadastrée section B n°258 d'une contenance de 88 m<sup>2</sup>.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

**A DÉCIDÉ** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A ACCEPTÉ d'acquérir**, à titre gratuit, auprès des Consorts FOULAZ, la parcelle cadastrée section AX n°273 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> pour régulariser l'emprise de l'avenue du Stade  
Il est précisé que l'acquisition est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur et que, pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m<sup>2</sup>.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

**A DÉCIDÉ** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A ACCEPTÉ d'acquérir**, à titre gratuit, auprès de M CARRIER VERNAND Jean Claude, les parcelles cadastrées section AO n°51 et 374 d'une contenance respective de 87 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup>.  
Il est précisé que l'acquisition est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur et que, pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m<sup>2</sup>.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

**A DÉCIDÉ** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A CONSTATÉ** la désaffectation de la partie du chemin rural de Monnaz située au droit des parcelles cadastrées section A n°1866 et 1189, sur une longueur approximative de 63 m

**A DÉCIDÉ** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime

**A DEMANDÉ** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

*Considérant que la commune souhaite favoriser le maintien à domicile des aînés en leur permettant de se sentir en sécurité, d'être à proximité des commerces et services et de rompre l'isolement en partageant des activités et des moments de convivialité*

**A APPROUVÉ** le projet de protocole de partenariat « Réalisation de logements pour personnes vieillissantes avec locaux communautaires et de logements en accession avec des locaux paramédicaux sur les parcelles cadastrées section AH n°61 et 63, sises Avenue de la Plaine – Contrat de réservation de vente de charge foncière » à intervenir avec Teractem et Halpades

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

*Considérant que la commune souhaite mettre à disposition de l'association « Amicale La Delahaye » d'anciens matériels de sapeurs pompiers afin que celle-ci procède, en tant que de besoin, à leur rénovation, à leur entretien et à leur conservation ;*

**A APPROUVÉ** le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Amicale La Delahaye »

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil,  
A l'unanimité,***

**A DEMANDÉ** au CDG 74 de prendre en compte la commune de Maignier parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation.

**A CHARGÉ** le CDG 74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

**A PRÉCISÉ** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

**A PRÉCISÉ** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**A PRÉCISÉ** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**A MANDATÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A APPROUVÉ** la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents du Syndicat Scolaire et de la Commune de Marignier.

**A MANDATÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires, pour l'année 2022, en fonctions de besoins pour :

- pourvoir au remplacement d'agents absents, notamment les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents accompagnateurs du pédibus et les agents d'entretien des bâtiments afin d'assurer la continuité du service public;
- la tenue du vestiaire à l'occasion du repas de l'Amitié
- ou pour tout autre besoin spécifique.

**A FIXÉ** la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire

**A INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A DÉFINIT** les modalités de mise en œuvre du télétravail

**A APPROUVÉ** le projet de « Charte du télétravail –Modalités de mise en œuvre »

**A PRÉCISÉ** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A RENDU un avis favorable** à la modification du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD) Faucigny-Glières ;

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte subséquent pour en permettre la bonne exécution.

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A APPROUVÉ** le projet de convention relative au service commun « Informatique »

**A PRÉCISÉ** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A APPROUVÉ** le projet de convention relative au service commun « Fêtes et manifestations »

**A PRÉCISÉ** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Conseil,  
A l'unanimité,*

**A APPROUVÉ** le projet de convention relative au service commun « Système d'information géographique »

**A PRÉCISÉ** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,  
Christophe PERY

Affiché du 17 février 2022

au